SEANCE ORDINAIRE DU 24 AVRIL 2015

Le VINGT QUATRE AVRILDEUX MILLE QUINZE à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CASSIEN, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Guy GUILMEAU, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Patricia CALLET, Catherine CHARLOT, René COTTAVE, Christine FESTAZ, Guy GUILMEAU, Christine MOULIN, Marie-Geneviève MOREAU, Bernard VIALON.

<u>Etaient absents</u>: Sylvie BURLON; Daniel CHARAMELET qui a donné pouvoir à René COTTAVE; Marie-Thérèse REY-DORENNE qui a donné pouvoir à Christine MOULIN; Michel ARNOUX qui a donné pouvoir à Misette MOREAU; Michel MILLON qui a donné pouvoir Guy GUILMEAU; Paul-Henri HAUMESSER qui a donné pouvoir à Christine FESTAZ; Max JOSSERAND qui a donné pouvoir à Patricia CALLET.

<u>Date de convocation</u>: 17 avril 2015

Ordre du jour : 1-CAPV_: délégués communautaires 2- SEDI: avant- projet éclairage public Secrétaire de

séance : René COTTAVE

<u>Date d'affichage du compte-rendu</u> : 30 avril 2015

Après lecture, le compte-rendu de la séance du 20 mars 2015 est approuvé.

<u>DELIBERATION 2015-017-CAPV : ACCORD LOCAL / COMPOSITION DU CONSEIL</u> COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire expose :

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT) a mis en place une procédure d'accord local pour la répartition des sièges au sein des conseils communautaires.

C'est sur la base de ce texte que, au cours de l'année 2013, la composition de l'assemblée communautaire du Pays Voironnais a été établie, le nombre de sièges (76) et leur répartition ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2013.

Bien que déclarées contraires à la Constitution par le Conseil constitutionnel, les dispositions de la loi précitée ont pu perdurer pendant quelques mois.

Cependant, depuis les élections partielles qui ont eu lieu à Saint Julien de Ratz, du fait de la démission de plus d'un tiers de l'effectif du conseil municipal, les anciennes dispositions ne peuvent plus être appliquées.

Il convient en effet désormais, pour pouvoir maintenir le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais à 76, de conclure un nouvel accord local sur la base de la loi n°2015-264 du 9 mars 2015, dont le dispositif est basé sur les principes suivants:

- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut détenir plus de la moitié des sièges ;
- Le nombre des sièges qui aurait pu être octroyé théoriquement par la loi (et donc sans accord local) peut être composé jusqu'à 25% de sièges supplémentaires ;
- Une commune ne peut obtenir, par le biais de l'accord, plus d'un siège supplémentaire par rapport à ce que lui octroierait la loi en cas de désaccord et, à l'inverse, ne peut voir sa proportion de sièges au sein du Communautaire diminuer de plus de 20%.

Il est donc proposé, au regard de ces dispositions, de conserver le même nombre de sièges, à savoir 76, et leur répartition actuelle, telle que fixée dans l'arrêté préfectoral cité ci-dessus.

Conformément aux dispositions de la loi du 9 mars 2015, le présent accord local devra être adopté dans les conditions de majorité suivantes : moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE cette proposition;
- DEMANDE à Monsieur le Préfet de prendre un arrêté préfectoral entérinant cette proposition.

<u>DELIBERATION 2015-018-DEMANDE DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT AU</u> SEDI POUR DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SEDI peut assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'éclairage public et apporter un financement à ceux-ci.

Il propose au conseil municipal que la commune sollicite à la fois la maîtrise d'ouvrage déléguée et l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public programmée en 2015.

Il s'agit du remplacement de 13 luminaires sur support béton ou bois, la rénovation d'une armoire et la pose de 3 horloges astronomiques, dont le conseil municipal a pris acte lors de la séance du 20 mars dernier. Le SEDI ne propose une aide que lorsque le matériel d'éclairage public installé répond à certains critères d'efficacité énergétique, permettant l'obtention de certificats d'économie d'énergie (CEE). Il est donc proposé au conseil municipal de porter une attention particulière à la performance des équipements installés afin de prétendre à cette aide.

Il est à noter qu'en tant que maître d'ouvrage délégué, le SEDI se chargera de la demande de CEE en son nom auprès des services instructeurs.

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette opération.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

ACCEPTE la réalisation des travaux d'éclairage public sus nommés dont le montant estimatif s'élève à 8 886.02 € TTC,

AUTORISE le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de ces travaux par le SEDI,

DEMANDE que le SEDI intègre son aide financière à l'éclairage public dans le plan de financement des travaux d'éclairage public dont la maîtrise d'ouvrage déléguée lui est confiée

La séance est levée à 19 h 30 AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Guy GUILMEAU				
Christine MOULIN		Catherine CHARLOT		
Daniel CHARAMELET	Procuration à R.COTTAVE	Christine FESTAZ		
Marie-Geneviève MOREAU		Paul-Henri HAUMESSER	Procuration	à C.FESTAZ
René COTTAVE		Max JOSSERAND	Procuration	à P.CALLET
Michel ARNOUX	Procuration à MG MOREAU	Michel MILLON	Procuration	à G.GUILMEAU
Sylvie BURLON	Absente	Marie-Thérèse REY-DORENNE	Procuration	à C.MOULIN
Patricia CALLET		Bernard VIALON		